

Aide-mémoire : Droits et obligations de la commission de prévoyance

Vous êtes membre de la commission de prévoyance au sein de votre entreprise. Nous aimerions vous donner quelques informations supplémentaires.

Le délégué des salariés représente les intérêts de ces derniers en matière de prévoyance professionnelle. Il en est responsable et a des droits et obligations :

Droits :

- Prendre connaissance de tous les intérêts de la prévoyance professionnelle
- Avoir droit à l'information
- Participer au choix de l'institution de prévoyance et de la compagnie d'assurance
- Participer aux discussions relatives à la structure du financement et des prestations (par exemple les modifications des plans)
- Participer aux discussions concernant l'utilisation des fonds libres

Obligations :

- Informer les salariés (en organisant par exemple une présentation pour l'information du personnel avec le responsable du service clients)
- Assurer le suivi administratif
- Respecter la confidentialité des données individuelles
- Organiser une élection complémentaire si un membre se retire de la commission de prévoyance ou quitte l'entreprise
- Convoquer au minimum une fois par an la commission de prévoyance. Un procès-verbal de la séance doit être rédigé.

Vous trouverez de plus amples informations dans le règlement d'organisation que vous pouvez consulter dans votre entreprise ou sur notre site internet. Votre responsable du service clients se tient bien entendu à votre disposition.

Nous vous souhaitons bonne continuation dans l'exercice de vos fonctions !